

# Conduire une politique en faveur des enfants, ça passe par des actions concrètes !

**Vous trouverez ici 7 axes, avec des pistes d'actions transversales qui peuvent être mises en place, parfois sans dépenses supplémentaires.**

**1.** Mener une **politique publique transversale** et permettre la **participation des enfants et des jeunes à la vie de la commune**

**2.** Développer **une culture commune de prévention** et de protection contre toute forme de violence, y compris institutionnelle

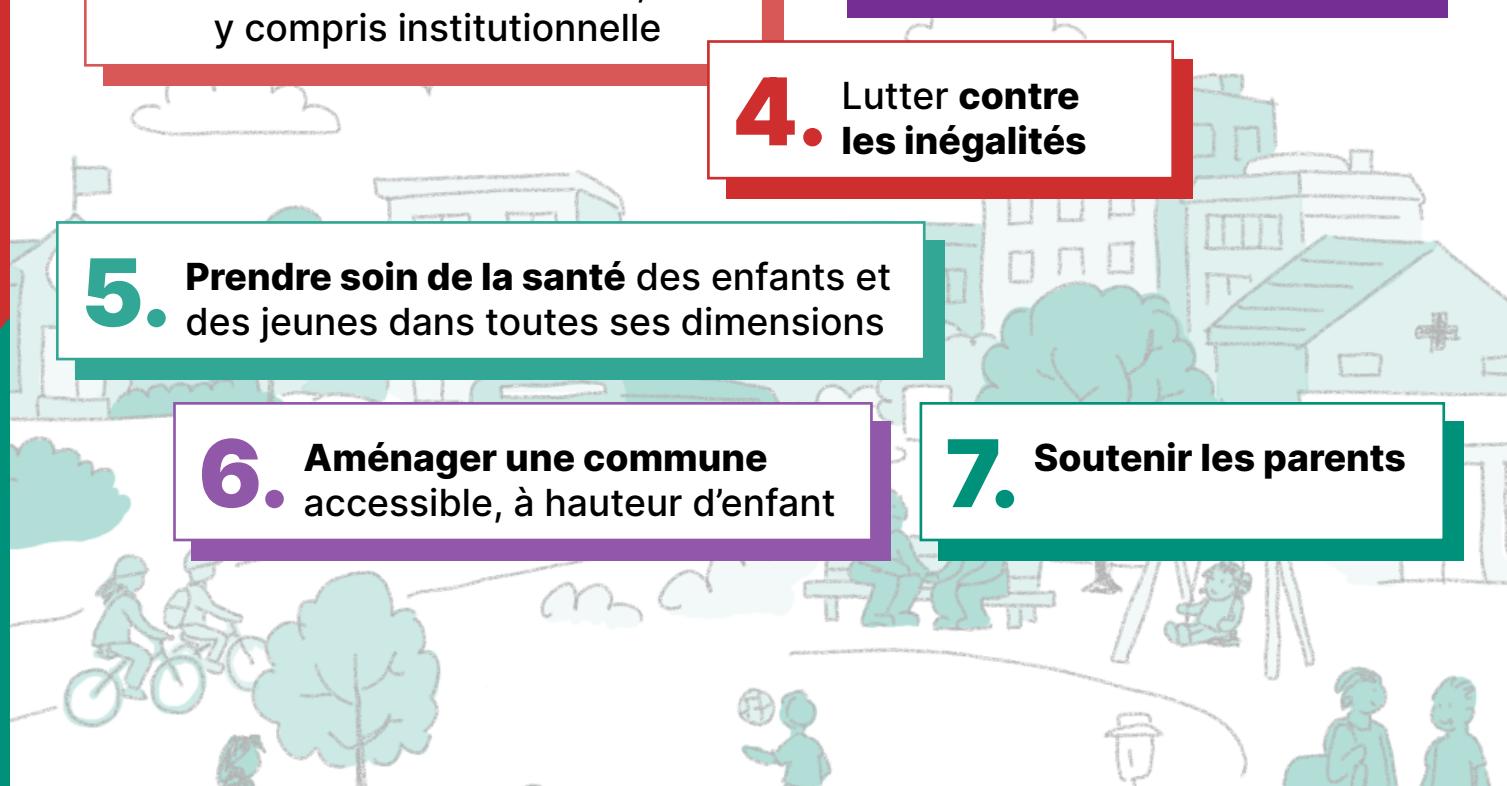
**3.** Crée**re les conditions** pour que les enfants et **les jeunes puissent agir** sur leur quotidien

**4.** Lutter contre **les inégalités**

**5.** Prendre soin de la **santé** des enfants et des jeunes dans toutes ses dimensions

**6.** Aménager une **commune accessible, à hauteur d'enfant**

**7.** Soutenir les **parents**



# 1.

## MENER UNE POLITIQUE PUBLIQUE TRANSVERSALE & PERMETTRE LA PARTICIPATION DES ENFANTS ET DES JEUNES À LA VIE DE LA COMMUNE

### ► En désignant:

- un·e élu·e référent·e des droits des enfants,
- un·e agent·e (ou service) référent·e au sein de l'administration,
- un budget dédié.



### ► En intégrant pleinement les enfants et les jeunes dans les dispositifs clés

de cette politique publique, notamment:

- dans la conduite d'un **diagnostic local** (état des lieux, recensement des besoins),
- dans la mise en place et le **suivi du projet éducatif de territoire**,
- avec la création d'un **budget participatif** pour des actions imaginées et choisies par elles et eux,
- par la publication d'un **rappor annuel** pour rendre compte des avancées politiques en leur faveur, à l'instar des rapports sur l'égalité hommes/femmes ou sur le développement durable.

### ► En organisant des audits indépendants des structures petite enfance, centres de loisirs et associations partenaires.

### ► En créant un conseil municipal des enfants et des jeunes, et en lui

donnant la possibilité d'être une véritable instance de pilotage des politiques publiques (projets, votes, mise en œuvre, retours) grâce à des modalités adaptées (horaires, temps de parole garantis, accessibilité...).

### ► En refusant systématiquement

d'accueillir ou de subventionner des associations ou prestataires promouvant des **approches contraires aux droits et aux besoins des enfants** ou des concepts comme l'aliénation parentale.

### ► En finançant des projets locaux de recherche-action (droits des enfants, autisme...).

## 2.

# DÉVELOPPER UNE CULTURE COMMUNE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

## CONTRE TOUTE FORME DE VIOLENCE, Y COMPRIS INSTITUTIONNELLE

► En formant l'ensemble des élus·es et des professionnel·les\* au contact des plus jeunes :

- aux **droits des enfants**,
- à la **prévention**, à la **détection** et à la **prise en charge** de toutes les formes de violences \*\*,
- à la **victimologie**, à la **psycho-traumatologie**, aux symptômes de **stress post-traumatique** (SPT),
- à la lutte contre les **discriminations** \*\*\*,
- à l'accueil des enfants en **situation de handicap** ou porteurs de **troubles du neurodéveloppement** (TND),
- aux **techniques de désescalade des conflits**, que ce soit dans l'espace public (police municipale, médiateur·ices) ou dans les structures d'accueil,
- en **retirant tout contenu reposant sur l'« aliénation parentale »** dans les formations.

\* Équipes d'animation, ATSEM, petite enfance, professionnel·les de santé, éducateur·ices sportif·ves, agent·es d'accueil, police municipale..

\*\* Violences psychologiques, physiques, verbales, sexuelles, économiques, administratives, numériques, négligence, harcèlement...

\*\*\* La loi interdit 26 critères de discrimination, notamment liés à l'âge au sexe, à l'identité de genre, à l'apparence, à l'origine sociale, au handicap, à la religion...

► En permettant des **temps de sensibilisation et d'analyse de pratique** réguliers, en prenant en compte les retours des enfants et des jeunes.

► En mettant en place des **procédures dédiées et claires de signalement** des violences, qu'elles soient exercées dans le cadre de l'institution ou de la famille :

- dispositifs de **recueil et d'écoute de la parole** des enfants et des jeunes,
- **prise en compte et suivi des situations** dont ils et elles font part en permettant un **travail coordonné** avec les instances locales,
- une cellule SIGNAL municipale peut être mise en place (signalements, médiation, orientation, statistiques locales).

► En soutenant les **enseignant·es pour la mise en place de l'EVAR/ EVARS** grâce à un dispositif municipal tel que l'achat de matériel, de la formation, des budgets complémentaires, un soutien pour l'intervention d'associations spécialisées et reconnues...

► En systématisant la demande et prise en compte, lors des recrutements de personnes pour un travail au contact des plus jeunes et selon le secteur, des **extraits de casier judiciaire, FIJAIS ou attestation d'honorabilité**.

► En recrutant plus d'**agent·es** que le taux d'encadrement légal (structures petite enfance, animateur·ices, ATSEM, agent·es de proximité, médiateur·ices...), en **valorisant les salaires et en stabilisant ces métiers** en tension.

# 3.

## CRÉER LES CONDITIONS POUR QUE LES ENFANTS ET LES JEUNES PUISSENT AGIR SUR LEUR QUOTIDIEN

En développant des informations adaptées à destination des enfants et des jeunes :

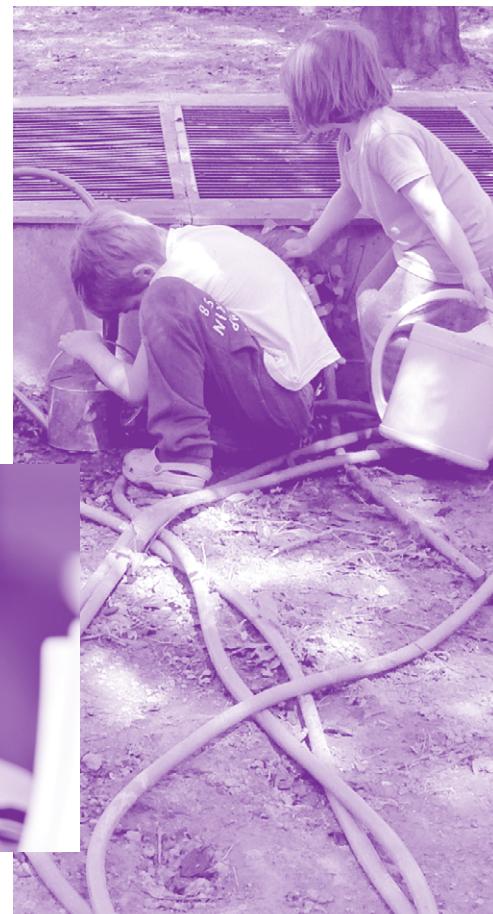
- sur le **fonctionnement et les activités de la commune**,
- sur **leurs droits** (affichages dans les lieux d'accueil\*, temps dédiés... \*\*).

En créant une « **Maison des enfants et des jeunes** » : une permanence qui serait un lieu de ressources pour elles et eux.

En mettant à disposition des enfants et des jeunes **des locaux et/ou espaces extérieurs** qu'ils pourraient gérer eux-mêmes afin d'exercer leur culture démocratique et de s'approprier des outils issus par exemple de l'éducation populaire.

En développant et/ou en maintenant les aides matérielles et financières allouées aux associations locales œuvrant dans le champ de l'enfance et de la jeunesse, et en soutenant les initiatives portées par les jeunes.

En systématisant la prise en compte des retours et avis des enfants sur ce qui les concerne (via des questionnaires, instances participatives...).



\* Nos associations proposent des supports tels que le « Maltraitomètre ».

\*\* Par exemple aux dates clés telles que le 20 novembre (signature de la CIDE) ou le 30 avril (journée de la non-violence éducative en France).

# 4.

## LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS

### En prévoyant une grille tarifaire accessible à toutes les familles

(cantine, accueil périscolaire, activités artistiques et sportives, séjours...).

### En proposant à l'école un petit déjeuner et/ou goûter à l'ensemble des enfants.

### En facilitant les démarches administratives d'inscription pour les familles en difficulté (accompagnement spécifique pour les personnes allophones ou n'ayant pas accès aux outils numériques par exemple).

### En respectant l'obligation de création de logements sociaux (loi SRU), en mettant en œuvre les pouvoirs de police administrative pour lutter contre l'habitat indigne, en mettant en place des aides spécifiques complémentaires pour aider à la rénovation des logements...

### En améliorant les conditions de vie des enfants dans les aires d'accueil des gens du voyage.

En accordant sans délai les domiciliations administratives aux parents sans domicile et en renouvelant systématiquement leur attribution à leur demande. En facilitant prioritairement l'accès à un logement social aux familles avec enfants sans domicile. En interpellant officiellement et régulièrement le préfet sur sa responsabilité de relogement dans le cadre du droit au logement opposable (DALO) lorsque aucune réponse n'est apportée.

### En prévenant les inégalités filles/garçons (dans l'appropriation des espaces publics, l'accès aux loisirs, en prévention des violences sexistes et sexuelles...).



En renforçant les moyens humains et financiers des dispositifs comme le programme de réussite éducative (PRE), ou de soutien scolaire dispensé par des associations ou enseignant·es.

En soutenant spécifiquement les enfants et jeunes vulnérabilisés, comme celles et ceux issus de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), racisé·es et/ ou discriminé·es ainsi que les mineur·es non accompagné·es (MNA), par un travail en réseau pour permettre une approche pluridisciplinaire et répondre aux besoins spécifiques (logement, santé, accompagnement scolaire...).

# 5.

## PRENDRE SOIN DE LA SANTÉ DES ENFANTS ET DES JEUNES DANS TOUTES SES DIMENSIONS

En proposant des repas de qualité (respect de la loi Egalim) et en quantité suffisante à la cantine.

En végétalisant les cours d'écoles et les espaces extérieurs des lieux d'accueil d'enfants et de jeunes, en y installant des potagers, en mettant à disposition un terrain pour favoriser la classe à l'extérieur.



En luttant contre les perturbateurs endocriniens dans et autour des lieux d'accueil d'enfants et en prenant des mesures pour améliorer la qualité de l'air intérieur.

En expérimentant des dispositifs de réduction de nuisances sonores (plafond, sol anti-bruit, vaisselle spécifique...).

En poursuivant la rénovation thermique des bâtiments accueillant les enfants et les jeunes.

En recrutant/accueillant une équipe pluridisciplinaire ressource, agissant en prévention (psychologue, psychomotricien·ne, infirmier·e...), afin d'intervenir auprès des agent·es et des familles.

En encourageant et en soutenant l'installation d'une Maison de la santé avec des professionnel·les dédié·es pour la prise en charge des enfants : pédopsychologue, pédiatre, orthophoniste, ergothérapeute, psychomotricien·ne...



# 6.

## AMÉNAGER UNE COMMUNE ACCESSIBLE, À HAUTEUR D'ENFANT

➤ En adaptant la signalisation et le mobilier urbain, en développant des mobilités douces, en sécurisant les abords des écoles et des lieux fréquentés par les enfants (zones piétonnes limitant également la pollution, limitation du passage et stationnement des voitures...).

### ➤ En développant:

- des aires de jeux inclusives et/ou de jeu libre,
- des espaces végétalisés,
- des « terrains d'aventure »,
- des initiatives type « Rues aux enfants, rues pour tous ».

➤ En intégrant les besoins spécifiques des enfants et des jeunes en situation de handicap ou porteurs de troubles du neurodéveloppement pour faciliter leur accès aux écoles et aux espaces publics.

➤ En associant les enfants et les jeunes dans les projets d'aménagement urbain.

➤ En adaptant les événements municipaux pour les rendre accessibles et attrayants pour les plus jeunes : espaces, horaires, signalétique, accueil, tarification spéciale voire gratuité...

➤ En intégrant les besoins des enfants et des jeunes aux enjeux de mobilité, notamment en milieu rural (gratuité des transports en commun...).



# 7.

## SOUTENIR LES PARENTS



➔ En créant ou développant des espaces ressources en partenariat avec les acteurs locaux, avec :

- de l'**information**,
- de l'**aide et du soutien** en cas de difficultés,
- des espaces de **rencontre** comme les lieux d'accueil enfant-parent,
- des **groupes d'échanges entre parents** selon les besoins (naissance, parentalité, école, conduites à risque...).

➔ En développant des modes d'accueil et/ou en facilitant l'implantation de maisons d'assistantes maternelles.

➔ En privilégiant des modes d'accueil en **gestion directe**, ce qui permet de contrôler la qualité d'accueil (recrutement, taux d'encadrement, suivi du projet pédagogique), de piloter le projet d'établissement propre à la ville, d'associer les familles à la vie de la structure.

➔ En développant des campagnes d'information régulières à destination des familles (prévention des violences, accidents domestiques, santé...).

➔ En permettant la création de cafés des **enfants** associatifs dont la gestion est partagée entre adultes et enfants.